



Dernière mise à jour : septembre 2020

Danemark

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1953

Juge national : Jon Fridrik KJØLBRO

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Alf Niels Christian ROSS (1959-1971), Helga PEDERSEN (1971-1980), Max SØRENSEN (1980-1981), Jørgen GERSING (1982-1988), Isi FOIGHEL (1989-1998), Peer LORENZEN (1998-2014)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 50 requêtes concernant Danemark en 2019, dont 48 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé deux arrêts (portant sur deux requêtes), qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2018	2019	2020*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	37	58	38
Requêtes communiquées au Gouvernement	2	8	1
Requêtes terminées :	43	50	24
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	34	47	23
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	3	1	1
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	1	0	0
- tranchées par un arrêt	5	2	0

* Janvier à juillet 2020

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 03/07/2020	
Total des requêtes pendantes*	52
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	35
Juge unique	15
Comité (3 juges)	0
Chambre (7 juges)	18
Grande Chambre (17 juges)	2

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

Le Danemark et ...

Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **626** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

[S., V. et A. c. Danemark](#)

22.10.2018

Les requérants avaient été privés de liberté le 10 octobre 2009 pendant plus de sept heures alors qu'ils se trouvaient à Copenhague pour assister à un match de football entre le Danemark et la Suède, les autorités les ayant arrêtés pour écarter les risques de violence hooligane. Ils avaient par la suite engagé en vain une action en indemnisation devant les tribunaux danois.

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[La Cour a conclu que les juges danois ont ménagé un juste équilibre entre le droit des requérants à la liberté et l'importance de prévenir le hooliganisme.](#)

[Biao c. Danemark](#)

24.05.2016

Dans cette affaire, un citoyen danois naturalisé d'origine togolaise – M. Ousmane Biao, et son épouse ghanéenne se plaignaient de ne pouvoir s'installer au Danemark. Ils dénonçaient notamment le fait que les autorités danoises avaient refusé de leur accorder le bénéfice du regroupement familial au motif qu'ils ne satisfaisaient pas à la condition posée par la législation interne applicable (la loi sur les étrangers), selon laquelle les candidats au regroupement familial ne devaient pas avoir avec un autre pays – le Ghana en l'occurrence – des attaches plus fortes que celles qu'ils entretenaient avec le Danemark (condition dite « des attaches »). Par ailleurs, ils alléguaient qu'une modification apportée en décembre 2003 à la condition des attaches, qui dispensait de cette condition les personnes titulaires de la nationalité danoise depuis au moins 28 ans, induisait une différence de traitement entre les Danois de naissance et ceux qui – comme M. Biao – avaient acquis la nationalité danoise après la naissance.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Par ailleurs, la Cour a dit qu'il n'y avait pas lieu d'examiner séparément la requête sous l'angle de l'article 8 de la Convention pris isolément.

[Sorensen et Rasmussen c. Danemark](#)

11.01.2006

Les requérants se plaignaient de l'existence, au Danemark, d'accords de monopole syndical.

[Violation de l'article 11 \(liberté d'association\)](#)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

[Pedersen et Baadsgaard c. Danemark](#)

17.12.2004

Condamnation des requérants, journalistes, pour diffamation relativement à des émissions de télévision critiquant la manière dont la police avait mené l'enquête relative à un meurtre.

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)
[Non-violation de l'article 10](#)

[Jersild c. Danemark](#)

23.09.1994

Condamnation d'un journaliste pour complicité dans la diffusion de propos racistes dans le cadre d'un reportage télédiffusé sur les « blousons verts » (groupe de jeunes extrémistes).

[Violation de l'article 10](#)

Chambre

Affaires portant sur l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

[Aggerholm c. Danemark](#)

15.09.2020

Dans cette affaire, un homme schizophrène se plaignait d'avoir été sanglé sur un lit de contention en hôpital psychiatrique pendant près de 23 heures, une des plus longues périodes d'immobilisation de ce type jamais examinées par la Cour européenne.

[Violation de l'article 3](#)

[T.N. c. Danemark, T.N. et S.N. c. Danemark, S.S. et autres](#)

[c. Danemark, P.K. c. Danemark et N.S. c. Danemark](#)

20.01.2010

Les cinq affaires concernaient des requêtes introduites par neuf Tamouls qui alléguaient que leur expulsion du Danemark vers le Sri Lanka les exposerait à un risque de persécutions et de mauvais traitements de la part des autorités sri lankaises et/ou des « Tigres tamouls ».

[Non-violation de l'article 3 en cas de mise en œuvre des arrêtés d'expulsion des requérants vers le Sri Lanka.](#)

Affaires portant sur le droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

[Vasileva c. Danemark](#)

25.09.2003

L'affaire concernait le placement en garde à vue pendant une nuit d'une dame âgée de 67 ans, en mauvaise santé, après une altercation avec un contrôleur qui lui reprochait de voyager sans billet valable dans les transports publics et son refus de décliner son identité.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

Affaires portant sur l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Hauschildt c. Danemark](#)

24.05.1989

Le requérant dénonçait le défaut d'impartialité des juridictions qui l'avaient condamné au motif que certains juges et magistrats, qui avaient constaté sa culpabilité et statué sur son recours, avaient déjà pris avant le procès de nombreuses décisions relatives à sa détention provisoire (la loi sur l'administration de la justice fut modifiée par la suite).

[Violation de l'article 6](#)

[Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable](#)

Durée de procédures civiles:

[Valentin c. Danemark](#)

26.03.2009

[Violation des articles 6 et 13 \(droit à un recours effectif\) et de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\).](#)

[Christensen c. Danemark](#)

22.01.2009

[Violation des articles 6 et 13](#)

[Iversen c. Danemark](#)

28.09.2006

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Kurt Nielsen c. Danemark](#)

15.02.2000

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[A. et autres c. Danemark \(n° 20826/92\)](#)

08.02.1996

[Violation de l'article 6](#)

Durée de procédures pénales dans des affaires de fraude qualifiée ("selskabstmmersager"):

[Hasslund c. Danemark](#)

11.12.2008

[Moesgaard Petersen c. Danemark](#)

11.12.2008

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

**Article 7
(pas de peine sans loi)**

[Custers, Deveaux et Turk c. Danemark](#)

03.05.2007

Les requérants, membres de Greenpeace, se plaignaient de leur condamnation par les tribunaux danois pour intrusion à la suite de leur participation en 2001 à une campagne autour de la base aérienne américaine de Thulé (Nord-ouest du Groenland). Ils alléguaient devant la Cour que cet acte, à l'époque de sa commission, ne s'analysait pas en une infraction pénale au regard du droit danois.

[Non-violation de l'article 7](#)

Affaires concernant la vie privée et familiale (Article 8)

[Levakovic c. Danemark](#)

23.10.2018

L'affaire concernait l'expulsion du requérant vers la Croatie, où il n'avait d'autre attaché que la nationalité, après avoir été jugé et condamné pour des infractions commises au Danemark, où il avait passé la plus grande partie de sa vie.

[Non-violation de l'article 8](#)

Assem Hassan Ali c. Danemark

23.10.2018

L'affaire concernait l'expulsion par le Danemark d'un ressortissant jordanien, père de six enfants de nationalité danoise, expulsé en 2014 après avoir été condamné pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

[Non-violation de l'article 8](#)

Osman c. Danemark

14.06.2011

L'affaire concernait le refus de renouvellement par les autorités danoises du permis de séjour d'une fille somalienne élevée avec sa famille au Danemark, intervenu après qu'elle eut passé plus de deux ans, selon elle contre son gré, au Kenya. Le droit au regroupement familial pour les mineurs de son âge (âgés de 15 à 17 ans) avait été aboli pendant son séjour au Kenya.

[Violation de l'article 8](#)

Amrollahi c. Danemark

11.07.2002

Impossibilité pour le requérant, un ressortissant iranien condamné au Danemark pour trafic de stupéfiants et sous le coup d'une décision d'expulsion assortie d'une interdiction définitive du territoire, de maintenir sa vie familiale avec son épouse danoise et leurs enfants hors du Danemark.

[Violation de l'article 8 en cas d'expulsion](#)

Requête irrecevable

Alam c. Danemark

29.06.2017

L'affaire concernait l'expulsion et l'interdiction définitive du territoire danois d'une ressortissante pakistanaise. En 2013, M^{me} Alam fut reconnue coupable de tentative de vol qualifié, de meurtre et d'incendie volontaire et condamnée à purger une peine de 16 années de prison puis à être expulsée du Danemark. M^{me} Alam, qui a vécu presque toute sa vie au Danemark et y a établi sa résidence permanente, alléguait que son expulsion la séparerait de ses enfants, nés au Danemark en 2000 et 2004, et de l'homme qu'elle a épousé en 2015.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Frisk et Jensen c. Danemark

05.12.2017

L'affaire concernait deux journalistes danois employés par une chaîne de télévision nationale et leur condamnation pour diffamation suite à la diffusion en 2008 d'un documentaire qui critiquait le traitement du cancer à l'Hôpital universitaire de Copenhague.

[Non-violation de l'article 10](#)

Requête irrecevable

Roj TV A/S c. Danemark

24.05.2018

L'affaire concernait la condamnation pour infraction aux dispositions sur le terrorisme prononcée à l'égard de la société requérante par les juges danois au motif qu'elle avait fait l'apologie du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans des programmes télévisés diffusés entre 2006 et 2010. Les juridictions internes avaient jugé établi que le PKK pouvait être considéré comme une organisation terroriste au sens du code pénal danois et que Roj TV A/S avait soutenu les activités terroristes de cette organisation en diffusant de la propagande en sa faveur. Elles avaient condamné la chaîne au paiement d'une amende et lui avaient retiré sa licence de diffusion.

[Requête déclarée irrecevable pour incompatibilité *ratione materiae* avec les dispositions de la Convention.](#)

Affaires pendantes marquantes

Grande Chambre

Savran c. Danemark (n° 57467/15)

L'affaire concerne le grief du requérant selon lequel, eu égard à sa santé mentale, il subirait une violation de ses droits s'il était renvoyé en Turquie.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 1^{er} octobre 2019, la Cour a dit, par quatre voix contre trois, qu'il y aurait violation de l'article 3 de la Convention si le requérant était renvoyé en Turquie.

La chambre a constaté en particulier que des psychiatres avaient recommandé un suivi rapproché du requérant afin que son

traitement soit efficace et qu'il puisse se réinsérer dans la société après la grave infraction qu'il avait commise. Elle avait des doutes sur la possibilité pour le requérant de recevoir ces soins en Turquie, où par ailleurs il n'avait pas de réseau familial et aurait besoin d'être aidé au moyen de contacts réguliers et personnels avec un référent. Compte tenu de ces doutes, les autorités danoises devaient obtenir des assurances suffisantes et individuelles sur les soins dont le requérant bénéficierait en cas de renvoi en Turquie ; dans le cas contraire, ce renvoi emporterait violation de l'article 3. La chambre n'a par ailleurs pas estimé nécessaire d'examiner séparément le grief soulevé par le requérant sur le terrain de l'article 8 de la Convention.

Affaire [renvoyée](#) devant la Grande Chambre en janvier 2020

Une [audience](#) de Grande Chambre a eu lieu le 24 juin 2020

M.A. c. Danemark (n° 6697/18)

L'affaire concerne le rejet par les autorités danoises d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant syrien qui souhaitait être réuni avec son épouse.

Le 7 septembre 2018, la requête a été [communiquée](#) au gouvernement danois, assortie de questions posées par la Cour.

Le requérant allègue que le refus du Danemark de délivrer à son épouse un permis de séjour pour regroupement familial a emporté violation de ses droits tels que garantis par l'article 8 (droit à la vie familiale) de la Convention ainsi que par l'article 14 (interdiction de discrimination) combiné avec l'article 8.

À ce jour, des observations ont été reçues de plusieurs tiers intervenants : le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Haut-Commissaire

des Nations unies pour les réfugiés, la Norvège, la Suisse et l'Institut danois des droits de l'homme.

La chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est [dessaisie](#) au profit de la Grande Chambre le 19 novembre 2019.

Une [audience](#) de Grande Chambre a eu lieu le 10 juin 2020

Contact à l'Unité Presse de la CEDH :
+ 33 (3) 90 21 42 08